



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL CM 06\_2024\_54**

**L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION : 09/10/2024**

**DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2024**

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents : 13    Nombre de votants : 17    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Louis BREC.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.



Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU tels qu'ils ont été fixés par la délibération de prescription.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation tel que joint à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

**CONSIDERANT** que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 5 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**ENTENDU** le débat au sein du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).

**INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le (sous-) préfet de l'Essonne. Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

